



Service Ressources Humaines

Les P'tits Déj. du C.D.G.48



Thématique : Compte
Personnel d'Activité
(CPA)





Service Ressources Humaines



Les P'tits Déj.
du C.D.G.48

>> **Thème de la séance :**

Le Compte Personnel d'Activité (C.P.A.)





Service Ressources Humaines

INTRODUCTION : fin du DIF et les deux composantes du CPA

I - LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

II - LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

III - LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR

IV - LE PORTAIL NUMERIQUE

V - QUELQUES ACTUALITES



Service Ressources Humaines

INTRODUCTION



Service Ressources Humaines

- Un Compte Personnel de Formation a été créé par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014

- **Le Compte Personnel d'activité (CPA)** a été initié par l'**article 38 de la loi du 17 août 2015**, dite Loi Rebsamen.

Remanié par la Loi Travail, son but est de couvrir **tous les actifs** afin de permettre un accès à la **formation** pour tous.

- Ainsi les salariés du **secteur privé** acquièrent des droits sur leur Compte Personnel de Formation depuis le 1er janvier 2015.



Service Ressources Humaines



Dans la fonction publique, le CPA est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017:

- **Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017** portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- **Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation tout au long de la vie
- **Circulaire du 10 mai 2017** relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique



Service Ressources Humaines

- Il n'est donc pas destiné qu'aux travailleurs du secteur privé puisqu'il est ouvert aux **fonctionnaires** mais aussi aux **demandeurs d'emploi** et aux **salariés indépendants**. **Le CPA constitue un droit universel et couvre tous les actifs.**

Comme les salariés du secteur privé, les agents des trois fonctions publiques, fonctionnaires ou non-titulaires, peuvent bénéficier du compte personnel d'activité (CPA).

Objectifs du CPA:

- Faciliter l'évolution et la mobilité professionnelle
- Renforcer l'autonomie et la liberté d'action des fonctionnaires (et des salariés)
- Reconnaître l'engagement citoyen

Pour les agents publics, celui-ci se compose :

- Du Compte d'Engagement Citoyen (CEC)
- **ET** du Compte Personnel de Formation (CPF)



Service Ressources Humaines

- **Décret n°2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en place du compte personnel d'activité dans la fonction publique → définit les modalités d'application de ce nouveau dispositif



→ Vous pourrez consulter en ligne l'état de votre compte à partir de la **fin du 1^{er} semestre 2018**

Service Ressources Humaines



Le CPA se substitue au droit individuel à la formation (DIF) des agents!



→ **Les droits à la formation sont attachés à la personne** : quels que soient les changements d'emploi ou de statut, le CPA suit la personne et elle conserve ses droits, autrement dit le CPA est attaché à la personne et non à un statut.



1- LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)



Compte Personnel de Formation



Service Ressources Humaines



- A- Le compte personnel de formation, c'est quoi ?**
- B- Quels sont les agents concernés ?**
- C- Alimentation du compte**
- D- La mobilisation du CPF**
- E- Financement de la formation**

A- Qu'est ce que le compte personnel de formation ?

C'est un **nouveau dispositif de la formation professionnelle** qui accompagne l'agent dans la construction de son parcours professionnel.

- Permet d'acquérir un crédit d'heure qui peut être mobilisé pour suivre une formation
- Il peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.
- Il remplace le droit individuel à la formation (DIF) : les heures acquises précédemment ne sont pas perdues, elles sont donc automatiquement transférées dans le CPF et peuvent être mobilisées selon les règles du CPF.



Service Ressources Humaines



B- Quels sont les agents concernés ?

→ Le CPF **concerne l'ensemble des agents publics, titulaires ET contractuels** (CDD et CDI, quelle que soit la durée de leur contrat) sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions. Les contrats de droit privé tel que l'apprentissage et les emplois d'avenir sont également concernés.



Service Ressources Humaines



C- Alimentation du compte

Pour l'alimentation du CPF, le nombre d'heures de travail de référence est égal à la durée légale annuelle de travail soit 1607 heures.

L'alimentation s'effectue au prorata du temps de travail au 31/12 de l'année

- Agent à temps complet et agent à temps partiel : **24h par an de droit à la formation jusqu'à un plafond de 120h** puis 12h par an jusqu'à 150 heures
- Agent à temps incomplet ou non complet : au prorata du temps travaillé.

EXEMPLE: pour un saisonnier d'été qui a travaillé 2 mois, il a accumulé 4 heures de formation ($24/12 \times 2 = 4$)



Service Ressources Humaines



- Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heure de formation comportant une décimale, ce chiffre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.
- **Prise en compte des périodes d'absence dans le calcul :**
 - les périodes d'absence résultant d'un congé pris en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sont intégralement prises en compte lors du calcul de l'alimentation du CPF (*congé de maladie ordinaire, congé pour longue maladie, congés maternité, paternité, d'adoption, congé de formation syndicale, professionnelle...*)



Service Ressources Humaines



- Le fonctionnaire peut bénéficier **d'un crédit d'heures supplémentaires** lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions (dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis).
- Ce crédit d'heures est également majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (48 heures par an dans la limite de 400 heures).
- Si la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent **peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis.**



Service Ressources Humaines



D- La mobilisation du CPF

Préalablement au dépôt de sa demande, **l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet** et identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Accompagnement assuré par l'autorité territoriale, ou par le centre de gestion

Fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et son administration, et est à l'initiative de l'agent (demande par écrit)

→ Les formations ont lieu en priorité sur le temps de travail, dans le respect des nécessités de service.



Service Ressources Humaines

Toute décision de refus opposée à une demande d'utilisation du compte personnel de formation **peut être contestée à l'initiative de l'agent devant la CAP pour les agents statutaires et devant la CPP pour les agents contractuels.**



Si une demande de mobilisation du CPF présentée par le fonctionnaire a été refusée pendant deux années consécutives, **le rejet d'une troisième demande de même nature ne peut être prononcé par l'autorité territoriale qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CPP selon le statut de l'agent public).**



Service Ressources Humaines



L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences mentionnée à l'article L6121-2 du code du travail pour permettre de :

- Lutter contre l'illettrisme
- Assurer l'égalité hommes/femmes
- Acquérir un premier niveau de qualification, faciliter l'insertion professionnelle, la mobilité ou la reconversion
- Assurer l'accès des personnes handicapées à la formation
- Mettre en œuvre la validation des acquis et de l'expérience

Le CPF peut être utilisé:

- en combinaison avec le congé de formation professionnelle
- en complément des congés pour validation d'acquis d'expérience et pour bilan de compétences
- pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps (préparation personnelle)



E- Financement de la formation



Les frais des formations réalisés au titre du CPF sont à la charge de la collectivité, qui peut aussi prendre à sa charge, les frais de déplacement.

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds fixés par délibération (article 9 du décret 2017-928).

En cas d'absences injustifiées aux actions de formation, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques et, le cas échéant, de déplacements.



Il est conseillé d'associer pleinement les représentants des personnels à la définition de la stratégie en matière de formation, et notamment au rôle du compte personnel de formation par rapport aux autres droits à la formation reconnus aux agents publics, ainsi qu'aux modalités générales d'instruction des demandes d'utilisation du CPF.



Il faut définir une procédure lisible et préciser tant pour les agents que pour les personnes qui interviendront dans le processus de décision pour garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes.

2- LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)



Compte d'Engagement Citoyen
CPFormation.com



Service Ressources Humaines



A- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

B- Quels sont les agents concernés ?

C- Alimentation du compte

D- La mobilisation du CEC

E- Le financement de la formation



Service Ressources Humaines



A- Qu'est ce que le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)?

Le CEC reconnaît l'engagement citoyen comme source de droits à la formation.

Le CEC permet d'obtenir des droits à la formation supplémentaires en **reconnaissance des activités citoyennes exercées par un agent.**



Service Ressources Humaines



B- Quels sont les agents concernés ?

Le CEC s'applique de manière identique pour les agents de droit privé et les agents de droit public.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout agent public (*quel que soit son statut professionnel*) qui intègre la réserve militaire, s'investit dans une activité de direction d'une association ou exerce la fonction de maître d'apprentissage... acquiert des droits à la formation.



Service Ressources Humaines



C- Alimentation du compte:

Chacune des activités recensées permet d'acquérir 20 heures de droit à la formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

→ Ainsi, les droits à formation acquis au titre du CEC sont inscrits sur le CPF, mais les droits constitués au titre du CEC et du CPF relèvent de plafonds distincts. Donc ils s'ajoutent et sont financés selon des modalités propres.



Service Ressources Humaines



Les activités citoyennes éligibles sont :

- **Le service civique** mentionné à l'article L120-1 du code du service national
- **La réserve militaire opérationnelle**, mentionnée à l'article L 4211-11 du code de la défense
- **La réserve civique** mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, **et les réserves thématiques qu'elle comporte** : réserves citoyenne de défense et de sécurité, les réserves communales de sécurité civile, la réserve citoyenne de la police nationale, la réserve citoyenne de l'éducation nationale
- **La réserve sanitaire** mentionnée à l'article L 3132-1 du code de la santé publique
- **L'activité de maître d'apprentissage** mentionnée à l'article L 6223-5 du code du travail
- **Le bénévole membre de l'organe administratif ou de direction d'une association** (au moins 200h)
- **Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers** (5 ans d'engagement)



→ Le titulaire du CEC souhaitant acquérir des heures sur son CPF au titre des activités de bénévolat associatif doit déclarer à la Caisse des dépôts et consignations, au plus tard le 30 juin de chaque année.

→ Afin d'acquérir 20 heures de formation par an sur le CPF, une durée minimale de bénévolat ou d'engagement volontaire est nécessaire.



Service Ressources Humaines



D- La mobilisation du CEC

Par principe, les heures acquises au titre du CEC sont mobilisées après avoir utilisé toutes les heures inscrites sur le CPF.

Les droits acquis au titre du CEC ont principalement un caractère complémentaire en s'ajoutant à ceux du CPF.

→ **Mais par exception**, pour deux catégories d'actions, seules les heures acquises au titre du CEC peuvent les financer:

❶ Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions

❷ Les actions destinées à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'acquérir des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions



E- Le financement de la formation

- L'Etat pour le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, le service d'incendie et de secours et la réserve civile (exception faite de la réserve communale de sécurité civile)
- Les communes pour la réserve communale de sécurité civile et le volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers (ou EPCI)
- L'Agence nationale de santé pour la réserve sanitaire

3- Rôle de l'employeur



mon**compte**
activité.gouv.fr

Service Ressources Humaines



Le rôle de l'employeur est de :

- 1-** Recenser des droits DIF acquis au 31/12/2016

Service Ressources Humaines



Le rôle de l'employeur est de :

- 2- Avant le 31/12/17 : informer les agents sur leurs droits DIF du 31/12/16 et les droits CPF de l'année 2017**

**Recensement
des heures DIF au 31/12/2016
et acquises au titre du Compte personnel de formation en
2017**

Nom de la collectivité

Nom et prénom de l'agent

Date

LRAR ou remise en main propre contre décharge en double exemplaire

Prévu par la loi dite "loi Travail" du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte personnel d'activité (CPA) est désormais accessible aux agents publics. Le CPA spécifique à la fonction publique se compose de deux éléments : le compte d'engagement citoyen (CEC) et le compte personnel de formation (CPF).

À partir du 1er janvier 2017, l'alimentation du CPF est de 24 h par an dans la limite de 120 h puis de 12 h par an dans la limite de 150 h pour tout agent à temps complet ou à temps partiel. Ce crédit est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps non-complet. Un agent de catégorie C ayant un niveau inférieur au niveau V (inférieur aux CAP, BEP, BEPC, DNB) bénéficie d'un crédit de 48 h et un plafond maximum relevé à 400h.

Vous trouverez ci-dessous le solde de votre CPF au 31 décembre 2017 :

Nombre d'heures acquises et non utilisées au 31/12/2016 au titre de	 heures
Nombre d'heures acquises au titre du CPF au titre de l'année 2017	 heures
Nombre d'heures utilisées dans l'année 2017	 heures
Solde au 31/12/2017	 heures

Je vous invite à vous rendre sur votre espace personnel www.moncompteformation.gouv.fr, pour activer votre compte et y vérifier le nombre d'heures à l'aide de cette attestation. Le portail devrait être complètement actif à la fin du 1^{er} semestre 2018.

Le Président/le maire

Nom Prénom

Remise en main propre le

Signature agent :

Document à conserver impérativement

Il vous sera demandé pour toute demande de formation au titre du CPF.



Modèle
d'attestation
DIF

Service Ressources Humaines



Le rôle de l'employeur est de :

3 – Participer au déploiement numérique du compte CPA

Vos obligations avant le 30 avril 2018...



Service Ressources Humaines

I- La reprise des heures acquises au titre du DIF au 31 décembre 2016

A- Pour les agents titulaires

L'alimentation des DIF sur le CPF va s'effectuer par le traitement des données recueillies dans le cadre de la gestion du régime de retraite additionnelle de la fonction publique. **Cette opération sera assurée par la Caisse des dépôts et consignations**, sans intervention des employeurs publics.

Certains agents titulaires ne pourront pas bénéficier de cette pré-alimentation automatique par la CDC:



- Ceux dont la durée hebdo de travail est inférieur à 28 heures
- Les agents sans régime indemnitaire (qui ne cotisent pas au RAFP)
- Les agents titulaires de statut local dans une collectivité d'outre-mer
- Les agents titulaires en position de disponibilité ou hors cadre au 31/12/2016



Service Ressources Humaines

B- Pour les agents contractuels

La reprise des heures acquises au titre du DIF par les agents contractuels **peut s'effectuer par échange de fichiers avec la CDC ou par saisie directe de l'employeur**. Cela devra obligatoirement être effectué au plus tard le 30 avril 2018.



La saisie directe consiste, pour les employeurs publics, à saisir directement les données sur le portail.

→ Pour cela, il faut une habilitation individuelle que l'on demandera sur le portail « E-services ». Les administrateurs principaux recevront leurs identifiants par messagerie.



Service Ressources Humaines

→ Pour ces agents, **l'employeur public devra renseigner leur solde d'heure par saisie directe, ou par échange de fichiers** via la plateforme de la Direction des Retraites et de la Solidarité « E-Services » de la Caisse des dépôts et des consignations.



La plateforme « E-Service » est accessible à l'adresse suivante: <https://www.cdc.retraites.fr>



Service Ressources Humaines

II- L'alimentation annuelle du Compte Personnel de Formation

A partir de 2019, dans un objectif de simplification des démarches des employeurs, la gestion des compteurs est externalisée.

A ce titre, aucune intervention de l'employeur, n'est nécessaire dans le processus de l'alimentation du CPF des agents qu'il emploie.

Cette alimentation des droits s'effectuera chaque année de manière automatique et directement par la Caisse des dépôts et des consignations.

4- Portail numérique



Service Ressources Humaines



Du point de vue de la collectivité...

www.moncompteformation.gouv.fr/espace-professionnels/employeurs-publics



Un seul site, un accès plus facile pour vos droits à la formation



moncompte
activité
gouv.fr



mon
CompteFormation

Un seul site

Un accès plus facile pour vos
droits à la formation

Se connecter

Mon
Profil



En savoir plus

Mon
Projet professionnel



En savoir plus

Ma
Formation



En savoir plus

Mes
Droits à la formation



En savoir plus

● Je complète mon parcours

● Je renseigne mes
compétences

● Je fais un test de

● Je crée et j'enrichis mon
projet

● Je consulte ma galaxie des
métiers

● Je veux me former : que
dois-je faire ?

● Je recherche une formation

● J'accède à mes dossiers de

● Je consulte mes droits :

Mon CPF (compte personnel
de formation)



Poser une question
Ex : Valoriser mes compétences



AIDE ?

CONNEXION



MENU

Numéro de sécurité sociale * ?

Saisir les 13 caractères alphanumériques

Mot de passe * ?

Saisir votre mot de passe



! J'ai oublié mon mot de passe CPA/CPE

Se connecter

OU



[Qu'est ce que FranceConnect ?](#)

OU



[Qu'est ce que FranceConnect ?](#)

Tutoriel sur l'inscription



Je suis un professionnel

Accéder à l'espace gestionnaire



Service Ressources Humaines

Securite : https://gestespaceprovis.monsieurinformation.gouv.fr/ia-personages-wws/ogm/roex/gscsconaire

En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation des cookies.

OK

En savoir plus et gérer vos cookies (PDF - 149 Ko)

Accueil

Espace Opérateur de l'emploi et de la formation professionnelle

Entrer votre identifiant et votre mot de passe

Identifiant

Mot de passe

☐ Afficher le mot de passe

[Mot de passe oublié](#)

Je me connecte

Si vous êtes titulaire, identifiez-vous ici

Votre identifiant et votre mot de passe ont été communiqués par mail
En cas de difficulté pour vous connecter, vous pouvez appeler le 02 41 19 55 55.

Démonstration !



Service Ressources Humaines



Du point de vue de l'agent...

www.moncompteactivite.gouv.fr/



Service Ressources Humaines

Pour consulter les droits à la formation:

Consulter en ligne sur le portail
dématérialisé:

c'est
FACILE !

moncompteactivite.gouv.fr

Le portail sera opérationnel à
compter du mois de juin 2018.



Poser une question
Ex : Valoriser mes compétences



AIDE ?

CONNEXION

MENU

[Accueil](#) > Accéder à mon Compte Personnel d'Activité

Accéder à mon Compte Personnel d'Activité

i Vous avez déjà un compte sur le site [moncompteformation.gouv.fr](https://www.moncompteformation.gouv.fr) ?
Utilisez votre identifiant et votre mot de passe habituels pour vous connecter à votre Compte Personnel d'Activité.

Déjà inscrit(e) ?

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.

Numéro de sécurité sociale * ?

Saisir les 13 caractères alphanumériques

Mot de passe * ?

Saisir votre mot de passe



[J'ai oublié mon mot de passe CPA/CPF](#)

Se connecter

Pas encore inscrit(e) ?

S'inscrire

OU



S'identifier avec
FranceConnect

[Qu'est ce que FranceConnect ?](#)

Tutoriel sur l'inscription





Besoin d'aide pour vous inscrire ? Voir le [tutoriel vidéo](#).

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.

Numéro de sécurité sociale *



Saisir les 13 caractères alphanumériques

clé

Prénom *

Ex : Chloé

Nom de naissance *



Ex : Dupont

Téléphone fixe

Indiquer votre n° de téléphone fixe

Téléphone mobile

Indiquer votre n° de téléphone mobile

Courriel *

Ex : chloe.dupont@cpa.fr

Confirmer votre courriel *

Confirmer votre courriel

Créer un mot de passe *

Minimum 8 caractères, dont 1 majuscule, 1 minuscule et
1 chiffre

Créer un mot de passe



Confirmer votre mot de passe *

Confirmer votre mot de passe



Conserver ce mot de passe



Poser une question
Ex : Valoriser mes compétences



AIDE ?



MENU

Accueil > Mes droits

Mes droits

MON PROFIL >

MES PROJETS >

MES DROITS

MES BULLETINS DE SALAIRES

Consulter mes droits

Le niveau de diplôme peut entraîner dans certains cas une majoration de vos droits à la formation professionnelle, pensez à bien renseigner et mettre à jour régulièrement cette donnée.

Mettre à jour mon diplôme le plus élevé

Niveau de diplôme le plus élevé obtenu : **Diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau Bac+5 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur) ou Bac plus 8 (Doctorat)**

Cliquez sur un type de droit pour consulter le détail.



Les droits de mon Compte Personnel de Formation (CPF)

Voir mes droits CPF



Les droits de mon Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Voir mes droits CEC



Les droits de mon Compte Prévention Pénibilité (CPP)

Voir mes droits CPP

Pour connaître l'ensemble de vos droits sociaux (retraite, santé, famille, logement, solidarité,...),



Service Ressources Humaines

5- Actualités



Service Ressources Humaines

Bilan social 2017:

>>> un nouvel outil à votre disposition

Le Rapport d'Etat sur la Collectivité (REC), communément appelé bilan social, constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Elle permet le **pré-remplissage automatisé** tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données.

Des compléments d'informations (*infobulle*) ainsi qu'une **foire aux questions** ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie.

Elle rassemble l'ensemble des enquêtes au sein d'une seule : **Bilan social, Handitorial, RASSCT et GPEEC.**



Service Ressources Humaines

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE MAI 2018

**Les informations vous seront envoyées par courrier
et communiquées également sur notre site internet www.cdg48.fr**

Contact : Christine LAGACHE

04 66 65 30 03 - c.lagache@cdg48.fr





Service Ressources Humaines



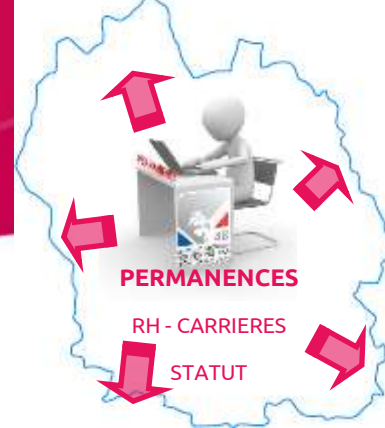
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Les prochaines élections des représentants du personnel dans les instances (CAP, CT, CCP) auront lieu le **6 décembre 2018**.

- Un premier recensement des effectifs a été effectué en janvier 2018 (état des lieux des effectifs au 1^{er} janvier)
- Un deuxième recensement de vos effectifs sera effectué dans les prochaines semaines afin de préparer la liste des électeurs. L'implication de tous les employeurs est primordiale (responsabilité de la fiabilité des listes)



Service Ressources Humaines



Mai-Juin 2018

PERMANENCES DU SERVICE CARRIERES

Afin d'être toujours **plus proche** de vos préoccupations en matière de Ressources Humaines et de vous proposer le meilleur service (gestion, conseil et accompagnement) le Pôle Carrières va vous convier à des **PERMANENCES**. Ces rencontres seront délocalisées et personnalisées.

Vous pourrez solliciter un créneau horaire de disponibilité pendant les plages de permanences et indiquer la thématique ou les dossiers que vous souhaitez aborder.

Une invitation vous sera adressée dans les prochains jours (**La Canourgue, Florac, Le Collet de Dèze, Mont Lozère et Goulet, Langogne, Rieutort de Randon, Marvejols, Peyre en Aubrac, Saint Chély d'Apcher**)



Service Ressources Humaines

VOS QUESTIONS...



Service Ressources Humaines



MERCI DE VOTRE ATTENTION

